

Un auteur doublement infortuné.

M. Henri Kowalski, le pianiste littéraire qui, dans son ouvrage fantastique intitulé "A travers l'Amérique," a voulu témoigner sa reconnaissance pour les trop bons procédés dont il a été l'objet de la part des Canadiens, en publiant sur leur compte les absurdités les plus plates, paraît faire plus petite figure encore comme compositeur d'opéra. Voici comment M. Arthur Pougin, le correspondant parisien du *Guide Musical* de Bruxelles, apprécie l'œuvre nouvelle de M. Kowalski, *Gilles de Bretagne*, représentée au Théâtre Lyrique de Paris, à la fin de décembre.

Le Théâtre-Lyrique nous a donné hier, pour cadeau de Noël, la première représentation de *Gilles de Bretagne* grand-opéra en quatre actes et cinq tableaux, paroles de Mme Amélie Peyronnet, musique de M. Henri Kowalski. Ce n'est assurément pas là ce qui relèvera la fortune de ce malheureux théâtre, si actif, si ardent, si plein de bon vouloir, et pourtant si mal chanceux. Le poème de Mme. Peyronnet, tellement impossible, qu'il a dû être retouché au dernier moment par M. Aimand Silvestre n'en est pas devenu meilleur pour cela, et reste d'une insignifiance et surtout d'une naïveté impossibles à imaginer. Quant à la musique de M. Henri Kowalski, quel malheur que celle-là n'ait pu être retouchée aussi, et profondément modifiée! Il n'est pas possible, en effet, de trouver quelque chose de plus plat, de plus insipide, de moins musical et de moins scénique que cette prétendue partition, qui pendant quatre heures a tenu le public dans un état de somnolence et d'ennui dont vous ne pouvez vous faire une idée. Je ne m'attarderai pas à critiquer par le menu une œuvre de cette nature, dans laquelle il n'y a pas l'ombre de sentiment artistique, de savoir ou d'imagination. Ce serait vraiment du temps perdu, et il y a mieux à faire qu'à employer son encre à une telle besogne.

— .o —

Règlements du Comité d'Organisation du Jubilé musical de Montréal.

Comité d'organisation — L'Hon. Juge Chs J Coursol, président, A W O'Gilvie, écr., M. P P, 1er vice-président, M. C Mullarky, écr., 2nd vice-président, Joel Leduc, écr., trésorier, J S O Dorval, écr., secrétaire, J E Homier, écr., assistant-secrétaire, U. Perrault, écr., membre du comité, A. Carmel, écr., membre du comité.

Le Jubilé Musical de Montréal est un concours ouvert à tous les Corps de Musique de la Puissance du Canada.

Classes du concours.—Le concours est divisé en deux classes, savoir:

1o —La classe des Corps de Musique Réguliers, formés en Canada, (nous entendons par Corps de Musique Réguliers, ceux qui sont composés de volontaires réguliers, et qui sont sous l'autorité du gouvernement)

2o —La classe des Corps de Musique Indépendants. La classe des Corps de Musique Indépendants est subdivisée en première classe et en seconde classe.

Les Corps de Musique Réguliers n'auront aucun droit de concourir dans les classes des Corps de Musique Indépendants, mais les corps de musique concourant dans la première classe des Corps de Musique Indépendants pourront, s'ils le désirent, concourir dans la classe des Corps de Musique Réguliers.

Les corps de musique concourant dans la première classe des Corps de Musique Indépendants, ne pourront pas concourir dans la seconde classe, ni ceux de la seconde classe dans la première classe.

Enfin aucun corps de musique ne pourra concourir dans d'autres classes que celles pour lesquelles il aura été inscrit.

Prix —Cinq prix en or, représentant ensemble la somme de deux mille piastres (\$2,000.00), et chaque prix accompagné d'un drapeau, sont accordés à ce concours, savoir:

1o Classe des Corps de Musique Réguliers Prix, \$600.00, avec drapeau

2o Première classe des Corps de Musique Indépendants Premier prix, \$600 00, avec drapeau Second prix, \$400 00, avec drapeau

3o. Seconde classe des Corps de Musique Indépendants Premier prix, \$300 00, avec drapeau Second prix, \$100 00, avec drapeau

Ces prix seront décornés et attribués à qui de droit, à la discrétion de *Cinq Juges* choisis tant aux États-Unis, que dans la province d'Ontario et dans la province de Québec.

Les drapeaux seront présentés par des dames de différentes nationalités.

Et afin que la distribution des prix soit faite avec autant de just ce que possible voici ce qui a été décidé par le Comité d'Organisation du Jubilé Musical de Montréal, et il est bien entendu que tous les corps de musique qui désirent concourir devront se conformer en tous points aux présents règlements et conditions adoptés par le Comité d'Organisation.

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS —Pour être qualifié à concourir, chaque corps de musique devra

1o Avoir été formé dans la Puissance du Canada

2o Exister au moins depuis le 1er Septembre dernier (1877) Aucun musicien faisant partie d'un corps de musique concourant ne pourra être remplacé à compter du premier d'Avril prochain (1878), jusqu'au concours terminé, et chaque Directeur des différents corps de musique concourant sera alors assementé pour affirmer que chaque musicien en fait partie au moins depuis trois mois. Et un membre exécutant d'un corps de musique concourant ne sera admis à jouer dans d'autres corps de musique, que dans le cas où il serait professeur de ces autres corps.

3o Être revêtu de son uniforme.

4o Payer l'entrée fixée pour la classe dans laquelle il veut concourir, savoir:

ENTRÉES —Classe des Corps de Musique Réguliers, \$20 00, Première classe des Corps de Musique Indépendants, \$20 00, Seconde classe des Corps de Musique Indépendants, \$10 00

Cette entrée est payable au Secrétaire soussigné comme suit. La moitié avec l'application, et l'autre moitié avant l'ouverture du concours, et sur réception de la moitié de l'entrée, l'on enverra *gratis* le morceau de concours.

5o Faire application au Secrétaire soussigné du premier au vingt de mai prochains (1875) y mentionnant le nom du corps de musique, celui du professeur ainsi que ceux de tous les membres et enfin le lieu d'où il vient.

6o Jouer trois morceaux de musique, un à son propre choix, un au choix des juges, (lequel sera envoyé *gratis*, sur réception de la moitié de l'entrée) et enfin un à première vue, mais très facile et suivant l'ordre des classes du concours.

7o Se rendre à Montréal le vingt ou le vingt-et-un de Juin prochain (1878), à 9 heures, A M., le plus tard, et être présent au rendez-vous qui sera fixé en cette ville pour assister à une grande procession.

8o Ce concours aura lieu les vingt-et un et vingt-deux de Juin prochain (1878), en la Cité de Montréal.

La distribution des prix aura lieu le vingt-quatre de Juin prochain.

Montréal, 31 Décembre 1877.

CHS J. COURSOL, Président,
J. S. O. DORVAL, Secrétaire.

N. B.—Toutes correspondances devront être adressées au soussigné,

J. S. O. DORVAL,
Boîte 448, Bureau de Poste, Montréal